

Pêcheurs plaisanciers : nouveau décret expliqué



Philippe Spetz a expliqué le nouveau décret pour la pêche a pied.

Samedi, quatre-vingts personnes ont participé à la réunion organisée par la Fédération nationale des pêcheurs plaisanciers et sportifs de France (FNPPSF), concernant la réglementation de la pêche a pied dans la région Bretagne. Elle fait suite aux dispositions du décret d'application du 21 octobre 2013, applicables depuis le 1^{er} janvier 2014, « qui harmonisent la réglementation de la pêche a pied de loisirs en Bretagne ».

Parmi le public, des représentants des associations affiliées à la FNPPSF, venant de Roscoff, Carantec, Saint-Pol-de-Léon, Locquirec, Henvic, Sibiril, et Plougasnou.

Philippe Spetz, membre du Comité départemental 29 de la FNPPSF, a expliqué cet arrêté qui « **précise les mesures réglementant l'exercice de la pêche des coquillages,**

échinodermes et vers marins en Bretagne, visant à la préservation de l'environnement, des habitats et des espèces ».

Ce décret « **précise les périodes, zones, quantités ou poids maximum, engins de pêche autorisés, résumés dans un guide des bonnes pratiques, qui devrait, avec une règlette et un pied à coulisse, accompagner les pratiquants de cette activité de loisirs.** »

Garlan

■ Sortie cyclotouriste

Dimanche 2 février, 9 h. Garlan, Morlaix, Pont Pol, Pleyber-Christ, Sainte-Sève, Taulé, Carantec, Le Frouit, Morlaix, Garlan. Soit 56 km.